



CONVENTION CADRE - NUMERIQUE A L'ECOLE

Entre les soussignés,

Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Monsieur Laurent BLANES, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée le DASEN.

et

La Ville de Ploemeur dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Ces évolutions législatives se sont accompagnées d'une modification des instructions officielles de l'Education Nationale dans le premier degré, celles-ci stipulant dorénavant que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de compétences.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Education Nationale en matière de numérique dans le premier degré et en intégrant également les usages numériques préférentiels en collège et lycée, un travail partenarial mené depuis 2017 entre la ville de Ploemeur et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale permet d'aboutir à une vision partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

La présente convention remplace et annule la première convention cadre signée le 10 juillet 2019.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- La configuration cible des solutions numériques que la Ville de Ploemeur s'engage à déployer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, et en fonction de ces possibilités financières, dans les écoles publiques communales.

- Clarifier le champ d'intervention des services de la Départementaux de l'Education Nationale dans la formation enseignants ainsi que la gestion des solutions pédagogiques numériques mobilisées.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de Ploemeur

La Ville de Ploemeur se donne pour objectif de déployer dans les écoles publiques communales à compter de la rentrée de septembre 2024 la configuration numérique cible définie ci-après :

Ecole élémentaire :

- 1 flotte de 16 terminaux de type tablettes (pour l'ensemble de l'école)
- 1 Vidéo Projecteur Interactif (VPI) + 1 visualiseur + 1 PC portable par classe
- 1 PC portable pour la direction

Ecole maternelle :

- 1 Ecran Numérique Interactif (ENI) 65 pouces + 1 PC portable par classe
- 1 PC portable pour la direction

Spécifications techniques :

- Un logiciel de gestion EDUTAB sera intégré à chaque flotte de tablettes.
- Une solution fixe de stockage et de chargement des tablettes ainsi qu'une solution mobile de chargement seront fournies.
- Chaque ENI sera installé sur une solution réglable en hauteur.
- Le câblage de l'ensemble des écoles publiques communales (fiabilisation du réseau wifi et connexion filaire) constitue un prérequis indispensable au déploiement de la configuration cible.

ARTICLE 3 : Engagement des personnels de l'Education Nationale :

Un enseignant référent sera identifié au sein de chaque école pour gérer la flotte de tablettes, l'enseignant référent de la circonscription de Lorient Sud pour les usages du numérique demeurant l'interlocuteur privilégié des équipes d'enseignants et des services informatiques de la ville de Ploemeur en cas de besoin.

Le déploiement de cette configuration numérique cible sera accompagné par l'équipe de circonscription et, en particulier, l'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) auprès des équipes d'enseignants.

ARTICLE 4 : Sécurité des connexions et réseaux, confidentialité, RGPD... :

Afin de limiter les risques liés à la sécurité des équipements et à la confidentialité des données, seuls seront autorisés à se connecter aux réseaux des établissements les équipements fournis par la municipalité. Les équipements personnels ne seront pas autorisés à s'y connecter.

Le filtrage des connexions est assuré par la municipalité pour l'ensemble des équipements connectés.

La protection par antivirus de la totalité des terminaux (PC, tablettes...) de la configuration numérique éducative est assurée par la collectivité

Article 5 : Maintenance du matériel et problème d'usages :

La maintenance technique du matériel est de la responsabilité de la municipalité.

L'installation des outils pédagogiques est de la responsabilité de l'enseignant référent, assisté, si nécessaire, de l'ERUN.

La formation aux usages est de la compétence de l'Éducation Nationale qui s'engage à accompagner les équipes dans les usages pédagogiques.

L'enseignant référent, la direction de l'école et/ou l'ERUN sont habilités à prendre contact avec le service informatique de la ville via un ticketeur pour faciliter le suivi / traitement des demandes en lien avec les solutions numériques éducatives (le service Education sera automatiquement en copie des demandes pour information).

Les enseignants s'engagent à utiliser les matériels mis à disposition dans des conditions normales et à veiller à leur pérennité dans le temps.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention :

La présente convention est conclue à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Compte tenu de l'investissement portant sur du matériel neuf, la convention aura une durée minimale de 5 ans (juillet 2029). Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties.

En fin de convention, la totalité des matériels mis à disposition devra être restituée à la collectivité.

ARTICLE 7 : Dénonciation – Révision :

La présente convention sera dénoncée à la demande de l'un ou l'autre des deux parties.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties, et devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Ploemeur le

Monsieur Laurent BLANES

Monsieur Ronan LOAS

DASEN

Maire de PLOEMEUR
Vice-Président du département
du Morbihan